

Les différences dans les jugements d'orchidées

Quatrième partie:

Les jugements de rubans des orchidées, des présentoirs et les jugements AOS des orchidées et présentoirs, dans les expositions.

Michel Tremblay

Présentoir de
Daniel Bédard et
Denis McDonald
en 2017





Présentoir des Orchidophiles de Québec lors de l'Orchidofolie 2019

Nous sommes déjà rendus à la partie 4 de cet article. J'y aborde maintenant ce qui passe au niveau des jugements, mais alors spécifiquement dans la cadre des expositions d'orchidées.

Dans la majorité des expositions d'orchidées qui se tiennent en Amérique du nord, la formule demeure pas mal le même, c'est-à-dire que les organisateurs d'expositions procèdent selon deux types de jugements présentés alternativement dans la même journée. Il y a, en premier lieu, un jugement de rubans (aussi appelé jugement de plancher) où les orchidées et les présentoirs sont jugés en étant

répartis dans un système de classes, lequel est assez uniforme mais qui comporte certaines petites distinctions d'une exposition à une autre, cela étant sous la direction de la société hôte qui présente l'exposition. Ces variantes sont toujours bien expliquées dans les règlements internes de l'exposition; il faut les lire attentivement à cause des particularités locales. En addition à ce jugement de rubans, il y a un jugement AOS, qui lui ne comporte que les règles de l'AOS et est uniforme d'une exposition à une autre. Ce texte vous présente en détail les nuances qu'il faut apporter entre les deux sortes de jugement.

Expositions d'orchidées

Au Québec, il se tient annuellement deux expositions, soit l'OrchidExpo présentée par les Orchidophiles de Montréal, ainsi que l'Orchidofolie des Orchidophiles de Québec. Antérieurement, il y avait deux autres expositions, soit l'Orchidfête que tenait la «Eastern Canada Orchid Society» (ECOS) une autre exposition qui se tenait au Saguenay, mais la Société des Orchidophiles du Saguenay s'est dissoute le 31 mars 2015.

Les deux sociétés offrent un programme qui est semblable sur le fonds, mais qui comporte des particularités locales. D'ailleurs, il est possible de consulter sur

chacun des sites Internet de ces sociétés leur programme respectif, pendant la période des expositions; cela permet de bien répondre aux exigences locales pour convenablement enregistrer les plantes et les présentoirs dans les classes appropriées, autant pour les jugements de rubans, des rosettes et des trophées adaptés à chacune des expositions.

Pour qu'une exposition soit sanctionnée par la Société américaine des orchidées, une société doit préalablement être membre affilié à l'AOS et enregistrer l'exposition auprès de l'AOS en complétant le formulaire requis, disponible sur le site Internet de l'AOS. Sur le formulaire, la société doit inscrire, le nom du Centre de jugement AOS qui sera responsable du jugement et désigné un président du jugement qui doit être un juge AOS accrédité. Le choix du président du jugement et du Centre de jugement demeure à la discrétion de la société. Le nom de quatre autres juges AOS certifiés doit s'ajouter sur le document, dont au moins trois sont accrédités et un autre peut être un juge associé. Ça prend également le nom du photographe officiel de l'exposition. Des frais sont nécessaires pour couvrir l'enregistrement et, si la société veut que soit émis le trophée AOS de l'exposition (Show Trophy) pour un présentoir, ce qui est facultatif, il y a des frais supplémentaires; l'AOS fournit un très beau trophée en acrylique transparent avec la mention «AOS Show Trophy» inscrit dessus. L'application pour une exposition doit parvenir à l'AOS au minimum 90 jours précédant l'exposition. Cela permet la pu-

blication des renseignements sur l'exposition dans la revue «Orchids» ainsi que sur le site Internet de l'AOS.

Jugement de rubans, rosettes et trophées

Chaque personne qui désire que soit jugé un présentoir ou une orchidée doit préalablement l'enregistrer dans la classe appropriée qui est définie dans le programme de l'exposition.

Pour le jugement des rubans, les classes sont premièrement divisées en environ dix sections (il peut y en avoir plus ou même moins) généralement comme suit : Présentoirs, Alliance des Cattleyas, Alliance des Cyripedium, Alliance des Vandas, Phalaenopsis, Alliance des Oncidium, Alliance des Cymbidium, Alliance des Dendrobium, Alliance des Pleurothallides et Autres genres. Dans certaines expositions, comme par exemple à l'OrchidExpo, il s'ajoute une Division artistique, une Division photo et un Concours de parfums. Chacune des sections mentionnée plus haut est elle aussi scindée en une dizaine de petites classes (ex. par type de couleurs, de sous-groupes, etc.), ce qui permet de donner un ruban de première place, un ou des rubans de deuxième et troisième places à chacune de ces classes. Les juges n'ont pas l'obli-

gation de donner un ruban de première place ou de deuxième ou de troisième place. Pour se mériter un ruban, une plante doit être méritante et digne d'être récompensée, en plus d'être présentée dans la bonne classe, sinon elle est rejetée.

Les juges procèdent au jugement des plantes et des présentoirs en les comparant entre eux dans cette seule et même classe où ils sont inscrits. Ils ne doivent pas tenir compte des orchidées ou des présentoirs des autres classes de la même section, sauf pour déterminer laquelle des orchidées ou du présentoir est le ou la meilleure de sa section.

Pour décider la meilleure plante de la section qui recevra une rosette, les juges de l'équipe attirés à la section doivent choisir parmi les orchidées qui se sont préalablement méritées un ruban de première place dans la section. Il en va de même pour les présentoirs. On peut donc facilement déduire qu'il y a dix rosettes, mis à part des divisions spéciales, qui seront données dans une exposition, puisqu'il y a généralement 10 sections.

Lors de l'OrchidExpo, il y a en plus sept trophées qui sont remis. Certaines expositions en remettent plus, d'autres en remettent moins. C'est toujours selon les critères de la société hôte. Les trophées de l'OrchidExpo sont alloués pour la meilleure plante de l'exposition, la meilleure plante espèce, la meilleure plante spécimen, la meilleure plante miniature, le meilleur présentoir, la meilleure plante du présentoir des Orchidophiles de Montréal et le meilleur Cyripède du présentoir des Orchidophiles de Montréal.



Rubans utilisés par la Société des Orchidophiles de Montréal



Présentoir des orchidophiles de Montréal lors de l'Orchidofolie 2017

Maintenant, pour déterminer le gagnant de chaque trophée, les juges vont choisir parmi les orchidées qui deviennent éligibles. Prenons par exemple le trophée de la meilleure espèce, c'est donc dire qu'il faut trouver la meilleure espèce parmi toutes les espèces qui se sont méritées un ruban de première place dans toutes les classes de cha-

cune des sections. Pour ce faire, le juge en chef réunit tous les capitaines d'équipes et chacun des capitaines met en nomination la ou les espèces jugées exceptionnelles par son équipe de juges, laquelle orchidée doit préalablement s'être méritée la rosette de sa classe. Il y a ensuite un vote à mains levées des capitaines, sauf le juge en chef. L'espèce

qui reçoit le plus de votes l'emporte. S'il y a égalité pour le plus grand nombre de votes entre deux plantes, c'est alors le juge en chef qui doit se prononcer et briser l'égalité. Ces orchidées distinguées et méritantes de trophées deviennent en quelques sortes les Reines de l'exposition et seront admirées par toute la foule de visiteurs, tout en faisant l'orgueil du propriétaire.

En ce qui a trait au jugement de rubans, de rosettes et de trophées locaux, aucun des critères de jugement de l'AOS n'entre en ligne de compte. Il s'agit toujours d'un système de comparaison entre les présentoirs et les plantes qui se retrouvent sur le plancher de l'exposition. Or, c'est ce qui permet de former des équipes de juges qui ne sont pas obligatoirement des juges AOS, mais bien des orchidophiles avertis qui possèdent de l'expérience, du jugement et de l'intégrité. L'intégration d'un juge AOS à une équipe ajoute toutefois de l'expertise à cause d'un bagage d'expériences supplémentaires en raison du grand nombre d'expositions auxquelles les juges AOS participent annuellement.

Jugement AOS des orchidées par les juges de la Société américaine des orchidées.

Lors du parcours de jugement des plantes et des présentoirs autant par les juges AOS que par les juges de rubans, certaines plantes et certains présentoirs vont se distinguer parmi tout l'assortiment exposé et se particulariser par des caractéristiques qui répondent aux normes spécifiques de l'AOS. Alors, lorsque le jugement de rubans aura pris fin, ces plantes et ces présentoirs seront répertoriés et même cer-



taines plantes seront sorties du salon de l'exposition, lorsque cela est possible, pour être amenées dans une autre pièce où les juges AOS se trouvent réunis pour le jugement. Il faut donc déduire que le jugement AOS a toujours lieu lorsque les jugements de rubans, de rosettes et de trophées sont terminés; c'est un jugement distinct et dont les normes sont différentes d'un jugement de rubans. La comparaison entre les plantes inscrites dans les classes ne tient plus. C'est le système de l'AOS qui prévaut.

Il est également possible qu'un orchidophile, propriétaire d'une plante ou d'une hampe florale entière et intacte, présente lui-même son orchidée ou sa hampe florale en demandant qu'elle soit jugée par les juges de l'AOS, même si elle n'est pas présentée dans l'exposition. La plante pourra y être apportée spécifiquement pour fin de jugement seulement ou y être acheminée par courrier ou autrement, comme dans le cas des jugements d'orchidées mensuels

dans les Centres de jugement AOS; cette procédure est plus rare mais c'est une option qui existe. Les juges de l'AOS ne refusent jamais d'orchidées.

Par ailleurs, je dois spécifier que tout ce qui a eu rapport au jugement de rubans, de rosettes et de trophées n'aura aucune incidence sur le jugement AOS. Ainsi l'orchidée qui aura antérieurement choisie la meilleure plante de l'exposition ne se mérite pas automatiquement une passe pour le jugement AOS. C'est possible seulement si cette plante répond aux critères des deux sortes de jugement.

Pour ce qui est du jugement AOS, les juges AOS vont être divisés en équipes par le responsable du jugement, vu le grand nombre d'orchidées qui sont généralement présentées pour le jugement. Chaque équipe est dirigée par un capitaine, qui est un juge AOS plus expérimenté.

En ce qui a trait à la procédure de jugement AOS, cela se passe exactement comme dans une séance de jugement mensuel

AOS. Donc, je vais répéter ici-bas en italique la procédure que j'ai déjà décrite dans le chapitre 3 sur les jugements mensuels au Centre de jugement des orchidées de Montréal.

Validité d'un jugement AOS.

Afin qu'un jugement d'une orchidée soit déclarée valide et que le prix soit reconnu par l'AOS, l'équipe de juges doit obligatoirement être composée d'un minimum de trois juges accrédités ou d'un minimum de deux juges accrédités plus un juge associé. Les juges peuvent provenir de Centres de jugement différents. Un juge étudiant ne peut pas participer au vote officiel sur la plante jugée par les juges. Toutefois, les juges vont s'enquérir des commentaires de ce dernier, s'il assiste au jugement.

Il n'y a pas de catégorie ou de classe comme dans le jugement de plancher d'une exposition ou de la Table d'honneur. Toutefois, différentes sortes de prix existent, soit des prix de qualité pour la fleur (FCC, AM et HCC), des prix pour la culture de la plante (CCE et CCM), des prix pour une espèce botanique ou pour mérite horticole (CHM et CBR), des mentions spéciales (JC, AD et AQ), des prix pour les présentoirs et certains autres prix; tous ces différents types de prix seront décrits précisément dans un futur chapitre.

Chaque orchidée est jugée individuellement en la comparant aux autres orchidées de la même espèce ou du même grex, ayant déjà été primées par l'AOS et/ou en tenant compte des ancêtres de la plante. En principe et succinctement, notamment s'il s'agit d'un hybride, celui-ci devrait être supérieur sur divers points aux deux parents de ce dernier; s'il s'agit d'une espèce, elle devra être au moins égale ou sur-

classer ses concurrentes de la même espèce.

Tout ceci est possible grâce à une remarquable banque de données vraiment complète, rendue disponible aux juges sur le site de l'AOS sous l'onglet «Orchid Pro». Ce programme répertorie toutes les descriptions des orchidées récompensées par l'AOS depuis 1932 et publie également la très grande majorité de leurs photos.

En ce qui a trait aux espèces d'orchidées, les juges vont en plus consulter un ou plusieurs livres qui contiennent les informations sur la dite espèce; ils utilisent aussi l'aide d'un autre logiciel fort utile, soit «OrchidWiz Encyclopedia», qui fournit de précieuses informations, très diversifiées, sur un très grand nombre d'espèces et d'hybrides.

Jugement AOS des présentoirs

Parmi les différentes distinctions AOS qu'un présentoir peut recevoir, il y a le Trophée de l'exposition (ST), le Certificat d'or (GC), le Certificat d'argent (SC), le Certificat artistique (AC) et le Certificat de présentoir éducatif (CEE). Chacun de ces certificats vous sera dévoilé avec détails dans un chapitre futur.

Toutes les distinctions mentionnées au paragraphe précédent sont des prix très prestigieux qui sont de catégorie internationale et les détenteurs peuvent être fiers; toutefois, le Trophée de l'exposition représente le summum de l'accomplissement pour un présentoir dans une exposition. En effet, le Trophée de l'exposition est remis à l'auteur ou les auteurs du présentoir dont le score est le plus élevé de l'exposition, après que les juges eurent complété leurs feuilles

de pointage. Il y a peu de hasard dans le montage d'un présentoir qui se mérite l'une des distinctions AOS. C'est le fruit d'un travail remarquable et d'une planification de qualité.

Comment est attribué le Trophée de l'exposition.

Le trophée de l'exposition (Show Trophy) a été créé par la Société américaine des orchidées dans le but d'améliorer les standards des présentoirs lors des expositions

sanctionnées par l'AOS. Il doit souligner l'excellence lors d'une saine compétition avec d'autres concurrents également présents dans une exposition publique. Il répond aux principes de création qui vous seront détaillés plus loin. Un seul présentoir dans une exposition peut se mériter une telle distinction.

Tous les juges certifiés AOS présents lors d'une exposition peuvent participer au choix du Trophée de l'exposition, à l'exception d'un juge qui aurait un conflit d'intérêt et du juge

en chef de l'exposition, qui lui votera s'il y a une égalité des votes des autres juges.

Tous les présentoirs qui ont été enregistrés pour le jugement AOS seront considérés par les juges. Chacun des juges éligibles vote en complétant une feuille de pointage en faveur du présentoir qui selon lui représente le plus haut score; ce score doit obligatoirement être de 80 points ou plus sur un total de 100. Si, selon un juge, aucun présentoir ne peut avoir un score de 80 points ou plus, il doit inscrire sur sa feuille la mention «aucun prix», mais cela ne disqualifie pas le présentoir pour autant, si d'autres juges ont donné un score plus élevé que 80 points.

Le présentoir qui se mérite la distinction de trophée de l'exposition est celui qui reçoit le plus de votes de la part des juges votant. S'il y a égalité après le dépouillement des votes, c'est le juge en chef qui doit briser l'égalité en votant à son tour pour l'un des présentoirs à égalité. Le Trophée de l'exposition (Show



Trophy) doit obligatoirement être celui qui, de tous les présentoirs, aura reçu le plus haut score dans l'exposition. Donc, s'il y a d'autres certificats AOS qui sont émis à d'autres présentoirs de l'exposition, leurs scores devront être inférieurs à celui du trophée de l'exposition.

Trophée de la Fédération canadienne des sociétés orchidophiles (COC).

Dans certaines expositions, notamment à celles de Québec et d'Ottawa, il y a un autre trophée qui peut être remis à un présentoir. Il s'agit du Trophée du COC (pour Canadian Orchid Congress ou, en français, la Fédération canadienne des sociétés orchidophiles). Les sociétés qui sont membres de la Fédération ont en effet l'opportunité de remettre un trophée à un présentoir. Les raisons pour remettre le trophée sont diverses d'une société à une autre et sont déterminées par la Société hôte. Comme par exemples, les Orchidophiles de Québec le remettent au présentoir le plus artistique et les Orchidophiles de Ottawa le remettent au présentoir non commercial confectionné par les membres de la Société d'Ottawa, autre que le présentoir des Orchidophiles d'Ottawa. Le trophée COC, qui est un très beau trophée, est généralement décerné par l'équipe qui procède au jugement de rubans des présentoirs.

Dans le prochain chapitre, j'aborderai les critères de jugement que les juges apprécient pour attribuer les différentes mentions aux présentoirs, ainsi que la description complète des certificats appropriés.

Michel Tremblay



Bienvenue aux marchands du temple et à leurs tractations.

On est là pour cela:
permettre les échanges et les ventes entre les membres...

À l'arrière...
Avant la réunion...
Si possible...

On peut même publier vos annonces si...
...elles arrivent deux semaines avant la réunion.

SITWEB@ORCHIDOPHILESDEQUEBEC.CA